



## garantie sur matériel filtration piscine

Par **papybebert**, le **29/04/2011** à **14:39**

j'ai voulu améliorer la filtration de ma piscine, courant 2006 . je suis allé chez "tout pour l'eau" celui-ci me vend une filtration hayward 22 m3/heure , le responsable me présente un technicien pour les travaux déjà sans avoir pris de renseignements sur lui, et ses capacités ; 1er problème celui-ci endommage le liner , le technicien n'était pas assuré pour certains travaux je me retrouve pendant 2 années devant les tribunaux 7 jugements ont eu lieu, je n'ai pu qu'en 2008 remplir ma piscine pour faire des essais de la filtration ; la filtration avait une garantie de 5 ans , aujourd'hui ma filtration (la cuve du moins , en plastique ) une soudure a lâché et a provoqué une fuite .le gérant de la société à fermé , le technicien lui c'est suicidé la totale quoi. hayward me dit de m' adresser à SCP distributeur général de la marque hayward, eux me disent de voir avec un autre magasin tout pour l'eau qui fournit la marque ,le magasin qui lui n'y est pour rien me dit que ma garantie est finie malgré les années perdues en procès quel recours puis-je avoir, ont-ils le droit de ne pas tenir compte des années perdues en procès merci de votre réponse

Par **fra**, le **29/04/2011** à **16:57**

Bonjour,

Votre problématique réside dans le fait qu'au départ les personnes qui sont intervenues ne sont plus là, aujourd'hui. Vous aviez affaire avec un [fluo]commerçant indépendant[/fluo], sans doute franchisé, qui a fermé boutique, mais qui vous a orienté [fluo]vers un poseur qui, en plus d'être incompetent et non assuré, s'est suicidé[/fluo] !!

La société qui a produit la pompe filtrante n'y est pour rien puisque vos déboires proviennent de l'installation et non du produit. Et, je le répète, votre vendeur était un commerçant indépendant et était le seul à pouvoir vous garantir quelque chose, après le poseur.

Vos procédures judiciaires vous sont personnelles et n'ont pas suspendu le déroulement du délai de garantie sur le matériel, celui-ci ayant pris fin.

Une fois de plus, le mieux est souvent l'ennemi du bien.

Par **papybebert**, le **30/04/2011** à **10:29**

c'est pas tout à fait mon problème à ce jour , le défaut vient d'une malfaçon sur la cuve du filtre , la cuve en plastique est constituée de deux parties soudées dans le sens de la hauteur

et c'est cette soudure qui de part la malfaçon a produit la fuite. si la soudure avait été faite correctement par hayward lors de la fabrication je n'aurais pas eu ce problème, c'est pour cela que je pense que la sté hayward devrait en tenir compte

Par fra, le **30/04/2011** à **19:22**

Bonjour,

Personnellement, je maintiens que le distributeur, quant à la garantie, n'a pas à tenir compte du délai de procédure, [fluo]celle-ci vous étant strictement personnelle[/fluo].

Maintenant, il est peut-être, possible de négocier avec le fabricant en tenant compte du fait que la pièce a cédé sous un délai manifestement trop court pour ne pas constater un vice de fabrication.